

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 14 JUIN 2011

-----oooOooo-----

PROCES -VERBAL

-----oooOooo-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire : Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoints : Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Mesdames Edwige MISTRETTA, Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Mesdames Fatima ANDJECHAIRI, Florence CHABLAIS (arrivée à 19 h 25), Corinne ROUSTAN (arrivée à 19 h 35), Sandra CECCUCCI, Mademoiselle Emmanuelle FERRAND, Mesdames Colette BLANCHARD, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-Marc MORILLON	à	Monsieur Christian ORTEGA
Conseiller Municipal	à	Conseiller Municipal

Etaient absents : Monsieur Frank MORATO, Madame Sylvie TRASTOUR, Conseillers Municipaux.

---oooOooo---

L'an deux mille onze et le quatorze Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le sept Juin deux mille onze, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le sept Juin deux mille onze.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Madame FELIX est désignée à l'unanimité.

Mr MICHEL remercie Mr le Maire pour le geste fait par la municipalité lors des obsèques de Monsieur Gilbert TORZUOLI. Mr le Maire explique qu'il le connaissait bien et que cela était donc tout à fait légitime.

Puis Mr le Maire suspend la séance pour procéder hors séance à la désignation des jurés d'assises 2012. Ont été désignés : Mrs DAHON Henri, MARINO Robert, FRADET Jean-Louis, GUILMARD Philippe, Mme GARCIA FARINA Julia épouse GHIBAUDO, RADINEZ Sonia, Mr JOUBERT Antoine, Melle MARINO Virginie, Mrs GARCIA Bruno, GIRAUD Christophe, BARJAVEL Marc, Mmes GALIANA Josette épouse DEVIER, BRUNET Patricia épouse RAEPPEL, SERRA Christine épouse GERMANIER, Mr ENARD Lionel.

Mr MICHEL remercie Mr le Maire pour le geste fait par la municipalité lors des obsèques de Monsieur Gilbert TORZUOLI. Mr le Maire explique qu'il le connaissait bien et que cela était donc tout à fait légitime.

Il reprend ensuite la séance et demande l'autorisation de présenter, en fin de séance, un projet supplémentaire non inscrit à l'ordre du jour : Réalisation de travaux d'éclairage public - Autorisation donnée au SDEG pour la gestion des travaux du chemin de Pourcel.

Mr ORTEGA demande des explications au sujet de la décision n° 1.1.2011-10 concernant l'avenant du lot n°2 : « Signalisation Horizontale » du marché de fourniture et livraison de signalisation routière

Il fait part ensuite des décisions municipales prises en vertu des n°43/2008 du 2 avril 2008 et n° 2/2010 du 17 Mars 2010 :

- a) n° 1.1.2011/7 acceptant la convention relative à la mission de conservation des archives territoriales avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- b) n° 6.4.2011/8 acceptant la convention de mise à disposition d'un véhicule avec l'Association « Prévention Routière » à l'occasion d'actions de prévention ;
- c) n° 7.10.2011/9 modifiant la décision municipale n° 25/2009 autorisant la poursuite de la régie de recettes diverses ;
- d) n° 1.1.2011/10 acceptant l'avenant du lot n° 2 « signalisation horizontale » du marché de fourniture et livraison de signalisation routière ;
- e) n° 1.1.2011/11 décidant de la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'entretien des espaces verts avec l'ESAT - COMPLEXE LA SIAGNE ;
- f) n° 1.1.2011/12 attribuant les travaux du boulevard des Mimosas à l'entreprise SCTP ;
- g) n° 1.1.2011/13 décidant la signature d'un contrat de service Di@lège internet avec Electricité de France (EDF) pour la gestion en ligne de données de consommation et de facturation d'énergie.

Mme BLANCHARD demande des précisions concernant la décision n° 1.1.2011/10.

Mr le Maire répond que la Société a été vendue et que le contrat est repris par l'acheteur.

Il propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 Avril 2011 : **adopté à l'unanimité.**

Mr le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1) Convention d'objectifs avec l'Association CYPRES - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention -

Mr le Maire, Rapporteur, informe que L'article L 2212-2 5° du Code Général des Collectivités Territoriales impose au maire de prendre " le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ".

Pour répondre à cette exigence légale, il est nécessaire d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. Ce document est par ailleurs imposé par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile. Pour rendre opérationnel le Plan Communal de Sauvegarde, il convient de former l'ensemble des personnes parties prenantes à son exécution (élus, agents de la commune, collaborateurs occasionnels de la Réserve Communale de Sécurité Civile). Une fois la formation dispensée, des exercices doivent être conduits périodiquement.

D'autre part, en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûretés exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le Département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.

Un travail préparatoire a déjà été effectué par la Municipalité, mais compte tenu de la technicité du document à préparer, il est souhaitable de solliciter le concours d'un organisme spécialisé tel que l'association CYPRES (centre d'information du public pour la prévention des risques majeurs et la protection de l'environnement). Elle propose une assistance à maîtrise d'ouvrage pour finaliser le Plan Communal de Sauvegarde et former les responsables des cellules opérationnelles ainsi que l'ensemble des agents municipaux.

Cette assistance représente un coût de 3 500,00 €, qui tient compte de l'avancement du dossier déjà réalisé par les services, et fait l'objet d'une convention d'objectifs formalisant le partenariat entre la Commune et l'Association CYPRES.

Mme LEROY demande qui est l'élu en charge du projet et le chargé du projet.

Mr le Maire répond que Mr MONGE a déjà travaillé sur ce projet avec le service de la Police Municipale et la Directrice Générale des Services. Il ajoute que ce dossier doit être finalisé et que la commune a souhaité l'aide de cette association pour être en règle avec la loi.

Mme LEROY demande si cette opération ne coûte que 3 500,00 € ou s'il faut prévoir des suppléments.

Mr le Maire répond que c'est l'ensemble du projet qui coûte 3 500,00 €.

Mr ORTEGA demande s'il est possible d'avoir une copie du projet élaboré par la Municipalité pour en prendre connaissance et apporter éventuellement des recommandations.

Mr le Maire préfère transmettre un projet plus abouti. Il ajoute que, après le passage de l'Association CYPRES, le projet sera porté à connaissance et à ce moment là des observations pourront être apportées, à condition qu'elles respectent les règles imposées par Mr le Préfet.

Mr ORTEGA pense qu'il sera difficile de modifier le projet définitif.

Mr le Maire répond que la municipalité travaille sur ce projet depuis quelque temps, qui devrait exister puisque la municipalité aurait dû le faire en 2004. Il propose donc de lui laisser le temps de le finaliser pour apporter des modifications si cela est nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le partenariat proposé et autorise Mr le Maire à signer la convention correspondante.

2) Réalisation de travaux d'éclairage public - Autorisation donnée au SDEG pour la gestion des travaux du terrain de football -

Mr GIRAUDON, Rapporteur, indique que la commune souhaite effectuer des travaux de remise en état du réseau d'éclairage public du terrain de football de la Base de Loisirs situé Avenue de la République, en raison de la dangerosité et la vétusté de l'installation.

La réalisation de ces travaux pourra être confiée au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, également chargé de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

L'opération a été estimée par le SDEG à 122 000 € TTC correspondant à 105 965,60 € pour le réseau électrique et 16 034,40 € pour les imprévus, la variation économique et les honoraires.

Mr MICHEL constate que Pôle Azur Provence ne participe pas alors que de beaux stades sont réalisés au niveau de l'agglomération.

Il demande également si l'éclairage prévu est économique et si l'économie a été chiffrée.

Mr GIRAUDON répond qu'une étude de tout l'éclairage public de la commune, financée par Pôle Azur Provence, est en cours.

Mr MICHEL constate que le prix du câble 1000 RO 2V en 4x25 à 15 € le m² est un peu bas.

Mr le Maire dit que ce sera vérifié.

Mr ADAMO demande s'il est prévu des fourreaux pour la sonorisation en même temps que la pose des fourreaux pour l'électricité.

Mr GIRAUDON lui propose d'en reparler.

Mr ORTEGA demande combien de poteaux d'éclairage seront implantés.

Mr le Maire précise qu'il sera installé quatre poteaux de 22 mètres de hauteur pour pouvoir organiser des matches officiels la nuit.

Mr ORTEGA constate que sur le devis figurent deux lignes identiques (quantité 8).

Mr GIRAUDON indique que cela est normal car il est prévu quatre projecteurs sur chaque poteau donc deux lignes sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la réalisation des travaux de remise en état du réseau d'éclairage public du terrain de Football de la Base de Loisirs ;
- prend acte de la dépense évaluée respectivement à 122 000 € TTC selon le devis joint en annexe ;
- confie au S.D.E.G la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;
- charge le Syndicat de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire permettant l'application de cette décision.

3) Aménagement de la Base de Loisirs : sécurisation de la Base de Loisirs et mise aux normes du terrain de football - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés correspondants -

Mr GIRAUDON, Rapporteur, indique qu'un marché concernant la sécurisation de la Base de Loisirs ainsi que la mise aux normes du terrain de football a été lancé en procédure adaptée le 11 Mai 2011.

Les travaux, estimés à 389 179,00 € hors taxes, consistent à sécuriser la Base de Loisirs comprenant le terrain de football, espace de jeux pour enfant, skate parc et tennis club) ainsi que la mise aux normes du terrain de football.

Ce marché est décomposé en trois lots :

- lot n° 1 : clôtures : réalisation de clôtures, pare-ballons et portails autour du terrain de football et de la base de loisirs pour une estimation de 279 184,00 € hors taxes ;
- lot n° 2 : rénovation de la pelouse : traitement de la surface existante, mise en œuvre de drain sous l'extension du terrain et déplacement de l'arrosage pour une estimation de 54 245,00 € hors taxes ;
- lot n° 3 : abattage d'arbres : arrachage et dessouchage des arbres et des haies dans l'emprise des nouvelles clôtures et de l'extension du stade et débroussaillage du tronçon sud-est pour une estimation de 55 750,00 € hors taxes.

A la suite de l'ouverture des plis, les marchés ont été attribués ainsi :

LOT	DESIGNATION	CANDIDATS RETENUS	MONTANT OFFRE
1	clôtures	Société MCLB	250 016,00 € HT
2	Rénovation de la pelouse	Méditerranée Environnement	53 292,50 € HT
3	Abattage d'arbres	Entreprise GANDOLFO	37 580,00 € HT

Mr MICHEL demande quelles sont les subventions sur ce dossier.

Mr le Maire dit qu'elles ont été inscrites au budget et en donne le détail : Conseil Général, Conseil Général, subvention exceptionnelle de Mme TABAROT de 50 000,00 € et DGE pour un montant total de 187 860,00 €

Mr MICHEL constate qu'une fois encore Pôle Azur Provence ne participe pas.

Mr le Maire précise que les seuls sports délégués à Pôle Azur Provence sont l'escrime et le rugby. Il ajoute qu'un travail un peu plus important est apporté à la Vallée de la Siagne et pas seulement sur la Roquette. Il dit également qu'un terrain synthétique a été aménagé à Pégomas et que ce terrain peut être utilisé par les autres communes de temps en temps, dans le cadre de l'intercommunalité alors que le terrain de la Roquette nous appartient et ne permet pas aux autres communes d'en disposer. Il indique également que la salle intercommunale sera dans le même cas que le terrain de Pégomas.

Mr MICHEL demande les arbres abattus seront ceux situés en bordure de route ?

Mr le Maire dit que ce sont bien ceux-là et explique que certains sont déjà tombés et que les racines viennent sur le terrain de football. Il dit qu'il est donc prévu de les abattre, réaliser une clôture de 2,50 m de haut et refaire de nouvelles plantations.

Mr MICHEL demande s'il sera possible de solliciter du Département la création d'une bande pour réaliser un parking.

Mr le Maire dit ce n'est pas prévu mais si le Conseil Général est d'accord, il sera possible de demander la création d'une piste cyclable.

Mr MICHEL dit que ce parking serait bien pour les vide-greniers.

Mr le Maire explique que pour ces manifestations, il y aura un grand parking à côté dès que les travaux de la salle seront commencés.

Mr ORTEGA demande la hauteur des filets côté route.

Mr le Maire répond 8 mètres.

Mme LEROY remercie Mr GIRAUDON et Mr MONGE de l'avoir bien reçue et renseignée concernant une autre délibération à l'ordre du jour et regrette, d'une part, qu'il n'ait pas été prévu de clôturer l'espace de jeux des petits, ce qu'elle demande depuis plusieurs années, et qu'il n'y ait pas eu de plan et de photos de ce projet.

Mr le Maire dit que Mme LEROY a été entendu et que lors d'un conseil municipal en Septembre-Octobre il sera expliqué comment est vu le devenir de cet espace.

L'assemblée, à l'unanimité :

- adopte ce qui précède ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents constituant les dossiers de marché tels que actes d'engagement, documents contractuels et non contractuels avec les sociétés attributaires désignées à l'issue de la procédure.

4) SICTIAM - Adhésions et retraits 2010 - Approbation par le Conseil Municipal -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que le Comité Syndical du SICTIAM, réuni en séance du 10 Décembre 2010, a décidé d'approuver l'adhésion et le retrait des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L.5211-18.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ADHESIONS :

- SIFRO (Protection contre les inondations et la préservation environnementale de la Frayère et de Roquebillière) ;
- Syndicat Mixte de Développement de la Haute Vésubie ;
- Communauté de Communes Pays Mer Estérel ;
- SDIS des Alpes-Maritimes ;
- Communauté de Communes du Pays de Fayence ;
- SIGLE (contrat de baie Golfe de Lérins) ;
- Ville de Nice ;
- Ville de Grasse ;
- Commune de Villeneuve-Loubet ;
- Conseil Général des Alpes-Maritimes ;
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) ;
- Commune de Peillon ;
- Ville de la Seyne-sur-Mer ;
- SIPLP (Protection du Littoral Ouest contre la Pollution) ;
- Ville de Cagnes-sur-Mer ;
- Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur ;
- Ville de Cannes ;
- Syndicat Jeunesse et Sport de la Colle sur Loup et Saint Paul (SIJES) ;
- CCAS de Mandelieu ;
- Ville de Saint-Laurent du Var ;
- Régie d'Electricité de Roquebillière.

RETRAIT :

- Ville de Trans en Provence.

Mr le Maire indique que le SICTIAM est un syndicat qui a démarré petitement mais qui évolue d'une manière qui obligera, peut-être, un jour la commune à réviser sa position.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les adhésions et le retrait énoncés précédemment conformément à l'article L.5211-18.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5) Modification des statuts du SICTIAM - Ajout d'une compétence 9 : acquisition, création et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications -
Décision du Conseil Municipal -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que le Comité Syndical du SICTIAM, qui s'est tenu le 21 Avril 2011, a décidé d'approuver une modification des statuts de l'établissement. Cette modification vise à identifier une compétence n° 9 intitulée : acquisition, création et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications - article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« I - Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des communications électroniques, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des Postes et Communications Electroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

Dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et après en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques. Les interventions des collectivités s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. ... ».

Cette nouvelle compétence permettra au SICTIAM d'apporter son concours aux territoires qui ne seront pas d'emblée concernés par les engagements d'investissement et de couverture des besoins par les opérateurs, s'agissant du très haut débit pour les citoyens, mais aussi dans le cadre de projets identifiés et planifiés d'équipement en infrastructures réservées à la collectivité ou destinées à couvrir certains besoins particuliers, comme les zones d'activité. Ce faisant, le SICTIAM se positionnera également comme acteur d'un dispositif structuré au niveau des départements et de la stratégie de cohérence régionale.

Le SICTIAM étant un syndicat à la carte, cette nouvelle compétence n'est pas transférée d'emblée par la collectivité ou l'établissement au SICTIAM : il faut une décision had oc pour ce faire.

Mme LEROY demande le coût de l'adhésion au SICTIAM.

Mme LIEGE répond qu'actuellement le coût comprend la maintenance du matériel pour 1510,60 € par semestre, du logiciel MAGNUS pour 3053,49 € par an, l'assistance technique 1^{er} niveau pour 400,00 € par an, la maintenance de deux logiciels Arpège et Etat-civil pour 565,00 € par an.

Mr ADAMO demande quel est le rôle de Mr RODAS.

Mme LIEGE répond qu'il dépanne pour des problèmes de réseau ou d'ordinateur et pour certains logiciels mais pas pour des logiciels spécifiques comme Arpège. Elle ajoute que les agents connaissent le fonctionnement des logiciels ce qui permet de faire appel moins souvent au Syndicat :

L'Assemblée, à l'unanimité :

- approuve les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la délibération du Comité Syndical dudit établissement en date du 21 Avril 2011 ;
- accepte de confier au SICTIAM la compétence acquisition, création et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications, telle qu'elle ressort des dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6) Convention « Accueil Jeunes Enfants » avec la Mutualité Sociale Agricole - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que par délibération n°51/2009 du 02 juin 2009, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le versement de prestations de service pour les enfants ressortissant du régime agricole accueillis à la crèche Familiale « Les Grilous ».

Or, ce dispositif n'existe pas pour les enfants ressortissant du régime agricole accueillis à la halte garderie « Les Grilous ».

Afin de rétablir une égalité entre les deux structures, il a été demandé à la Mutualité Sociale Agricole de préparer le même type de convention que pour la crèche familiale avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Mr MICHEL constate qu'une mutuelle participe alors que la CAF verse moins d'allocations.

Mme LIEGE indique que la CAF est appelée à verser de moins en moins.

Mr ORTEGA fait remarquer que la MSA est le substitut de la sécurité sociale pour les agriculteurs donc le régime obligatoire.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention « Accueil Jeunes Enfants » avec la Mutualité Sociale Agricole.

Mme CHABLAIS arrive après le vote de cette délibération à 19 h 35.

7) Avenants n° 2011-001 aux conventions d'objectifs et de financement relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant 0-4 ans/4-6 ans la Halte-Garderie « Les Grilous » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que par délibération n° 86-2008 du 12 Novembre 2008, Monsieur le Maire a été autorisé à signer des conventions d'objectifs et de financement pour l'accueil jeunes enfants 0-4 ans et 4-6 ans pour la halte-garderie « Les Grilous ».

Ces deux documents fixent les conditions d'intervention et de versement de la prestation de service de cet établissement qui vise à favoriser la mixité sociale, répondre aux besoins locaux, améliorer l'accessibilité des modes d'accueil, mettre en œuvre un projet éducatif.

Ces conventions établies pour trois ans à compter du 1^{er} Juin 2008 font l'objet d'avenants n° 2011-001 étendant le bénéfice de la Prestation de Service Unique jusqu'au 5 ans révolus des enfants en situation de handicap et prolongeant la validité des conventions initiales jusqu'au 31 Décembre 2011.

Mme LEROY indique qu'elle avait déjà signalé en Novembre 2008 qu'il n'y a pas de structure halte-garderie 4/6 ans à la Roquette et trouve anormal de voter pour quelque chose qui n'existe pas. Elle s'abstiendra donc de voter.

Le Conseil Municipal autorise à la majorité par 19 voix pour et 5 abstentions : Mmes Colette BLANCHARD, Marie-Danièle LEROY, Mrs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO et Christian ORTEGA, Monsieur le Maire à signer les avenants n° 2011-001 à ces conventions.

8) Avenant n° 2011-001 à la convention d'objectifs et de financement relative à l'établissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans/4-6 ans la Halte-Garderie « Les Grilous » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que par délibération n° 9-2009 du 27 Janvier 2009, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention d'objectif et de financement pour l'accueil jeunes enfants 0-4 ans crèche familiale « Les Grilous ».

Ce document fixe les conditions d'intervention et de versement de la prestation de service de cet établissement qui vise à favoriser la mixité sociale, répondre aux besoins locaux, améliorer l'accessibilité des modes d'accueil, mettre en œuvre un projet éducatif.

Cette convention établie pour trois ans à compter du 1^{er} Juin 2008 fait l'objet d'un avenant n° 2011-001 étendant le bénéfice de la Prestation de Service Unique jusqu'au 5 ans révolus des enfants en situation de handicap et prolongeant la validité de la convention initiale jusqu'au 31 Décembre 2011.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2011-001 à la Convention d'Objectifs et de Financement relative à l'établissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans crèche familiale « Les Grilous » -

9) Adhésion à l'Association Départementale des Francas des Alpes-Maritimes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adhérer à l'Association et de signer les documents correspondants -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que l'Association Départementale des Francas des Alpes-Maritimes a pour but de regrouper l'ensemble des personnes physiques et morales qui se proposent de promouvoir et de développer les loisirs éducatifs des enfants des jeunes.

Elle a un double objectif :

- 1) Social : ils doivent répondre à l'attente des familles des milieux les plus divers en ayant pour objectif l'éducation du plus grand nombre d'enfants.
- 2) Educatif : ils doivent répondre aux besoins des enfants dans le domaine éducatif et culturel en portant leur attention sur la ségrégation culturelle que subissent en particulier les enfants des milieux socio-économiques les plus défavorisés.

A ce titre :

- elle fédère les centres de loisirs et autres formes d'accueil ;

- suscite, en fonction des besoins, la création de centres et institutions de besoins ;
- participe ou assure l'élaboration de projets communaux « enfance-jeunesse » ;
- forme le personnel pédagogique ;
- défend les droits de l'enfant et de l'adolescent.

Afin de faciliter le développement de l'Accueil de loisirs, notamment en matière éducative et organisationnelle, il est proposé l'adhésion à cette structure, reconnue d'utilité publique et agréée par les ministères de l'Éducation nationale, de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative.

La cotisation annuelle est fixée au prorata du nombre d'enfants inscrits et s'élève, pour 2011 à 817,24 €. Elle est composée d'un forfait collectivité de 100 € et d'une participation de 0,12 € par journée enfant. Elle sera révisée chaque année en fonction du nombre de journées enfant.

Mr ORTEGA demande le nombre d'interventions de cette association et combien d'enfants sont concernés.

Mme LIEGE répond que l'année dernière l'association est intervenue une dizaine de fois pour la formation du personnel, une fois pour les pré-ados et une fois pour la mise en place du périscolaire.

Mr ORTEGA constate que les interventions concernent surtout le personnel et demande si cette convention est tacite ?

Mme LIEGE répond que l'on n'est pas obligé de la renouveler chaque année.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- à adhérer, chaque année, à l'Association départementale des Francas des Alpes-Maritimes à partir de l'année 2011 ;
- à signer les documents s'y rapportant.

10) Echange de concession de cimetière - Famille RIBA

Mr le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que Messieurs RIBA Pierre et Stéphane, domiciliés Chemin de l'Orme 06110 Le Cannet et Monsieur RIBA Thierry, domicilié 25 Chemin des Pins 31130 BALMA, détiennent une concession perpétuelle acquise le 30 Novembre 1973, dans l'ancien cimetière Carré 2 Tombe n°86, sur laquelle a été aménagé un caveau de 6 places.

Lors du décès de leur mère Madame PIELS Andrée épouse RIBA intervenu le 4 Mai 2011, les pompes funèbres ont procédé à l'ouverture du caveau, mais n'ont pas pu poursuivre les opérations en raison de l'état du caveau dans lequel une quantité importante d'eau s'était infiltrée.

Malgré une opération de pompage par un prestataire agréé, ce phénomène s'est reproduit dans les heures qui ont suivi.

Plusieurs courriers avaient été adressés à la mairie soulevant ce problème d'inondation récurrent depuis de nombreuses années et sollicitant un échange de concession, sans qu'aucune réponse ne soit apportée à la famille.

Au regard de ces problèmes importants d'infiltrations qui rendent impropres le terrain concédé à l'usage auquel il est destiné, Monsieur le Rapporteur propose d'accéder à la demande de la famille RIBA.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Mr le Maire explique que la famille Riba est propriétaire d'un caveau et se plaint depuis plusieurs années de problème d'eau. Il ajoute que lors de l'ouverture du caveau au décès de la belle-fille de la famille, il a constaté environ 80 cm d'eau. Mr le Maire précise avoir fait vider le caveau par une société spécialisée et deux ans après, il a été constaté un niveau de 20 cm d'eau à l'intérieur. Il indique avoir été choqué par cette situation et propose donc d'accepter l'échange de ce caveau et précise que ultérieurement il proposera des travaux dans l'allée de ce cimetière car apparemment d'autres problèmes d'eau existent.

Mme ROUSTAN arrive à la séance à 19 h 35.

Mr ORTEGA demande au sujet de l'étude initiée sous la précédente municipalité, si la possibilité de récupérer quelques dizaines de tombes en raison d'un défaut d'entretien de la famille ou si la famille ne se manifeste pas, est confirmée.

Mr le Maire dit que c'est autre chose mais qu'en effet une société s'est occupée de faire en sorte que les familles soient averties, mais la procédure est longue et il faut être très prudent sur ce sujet. Il ajoute que le processus arrive à son terme et que des tombes seront récupérées à l'entrée du vieux cimetière. Il proposera bientôt la réalisation d'un ossuaire car c'est nécessaire et obligatoire.

Il précise que le cas de la délibération concerne plus particulièrement les problèmes d'eau apparaissent dans le vieux cimetière.

Le Conseil Municipal :

- accepte, à l'unanimité, la rétrocession à la commune de la concession perpétuelle n°86 - ancien cimetière - carré 2, en échange de la concession de cinquante ans du caveau n°31 de 6 places dans le carré 4 du nouveau cimetière, sans paiement en compensation, la commune prenant de plus en charge les frais de transfert des deux corps qui y étaient inhumés soit 1319 € TTC (Marbrerie de l'Abadie - 260 avenue Michel Jourdan - 06150 Cannes la Bocca) ;
- autorise, Monsieur le Maire, à accomplir toutes démarches relatives à cet échange de concession.

II FINANCES

1) Versement d'une subvention à l'Association « Prévention Routière » -

Mr CRUZALEBES, Rapporteur, informe l'Assemblée que la Commune organise, chaque année, en partenariat avec l'association « Prévention Routière » des actions de prévention dans les écoles de la Commune. Celle-ci met à disposition du service chargé de la formation du matériel et un véhicule pour le transport de la piste mobile d'éducation routière.

Cependant le budget primitif 2011 ne prévoyant pas de subvention pour cette association, il paraît convenable de lui octroyer une aide financière de 200,00 € en contrepartie du prêt de matériel et de véhicule.

Mr CRUZALEBES précise que la Prévention Routière a fait beaucoup d'efforts cette année. C'est pour cette raison que sur une demande tardive, il est proposé de lui attribuer une subvention de 200 €.

Mr le Maire ajoute que cela ne changera rien au niveau du budget car une association a précisé qu'elle n'avait pas besoin de la subvention attribuée par la Commune.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'allouer, pour 2011, à l'association « Prévention routière » une subvention de 200 €. Cette dépense sera imputée au compte 6574.

2) Crédits voirie 2011 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter la subvention départementale -

Mr GIRAUDON, Rapporteur, indique que dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale 2011, Madame Marie-Louise GOURDON, Conseiller Général du Canton de Mougins, a proposé d'allouer à la commune de la Roquette-sur-Siagne une subvention de 42 000,00 €.

Cette subvention pourrait être affectée à des travaux divers de voirie d'un coût total hors taxes de 78 469,93 € comprenant :

- la réfection du parking de l'école Saint-Jean pour 25 300,00 € HT ;
- la réfection du parking du cimetière et des voies d'accès pour un coût hors taxes de 53 169,93 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET	COUT H.T.	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Travaux divers de voirie	78 469,93 €	Conseil Général - Dotation Cantonale 2011	42 000,00 €
		Participation communale	36 469,93 €

Mr ADAMO demande en quoi consistent les travaux de réfection du parking de l'école Saint-Jean.

Mr GIRAUDON répond que cela concerne la reprise du mur, le goudron, l'enrobé, le marquage, la pose d'une grille autour et les évacuations des eaux pluviales.

Mr ADAMO demande également le détail des travaux des voies d'accès.

Mr GIRAUDON répond que cela concerne les voies contre le cimetière jusqu'au portail de l'entrée du nouveau cimetière ainsi que celui de l'entrée du vieux cimetière, le croisement et le parking. Il ajoute qu'il y a également le déplacement des poteaux France Télécom et le compteur d'eau de la Lyonnaise.

Mr MICHEL dit qu'il serait nécessaire que des toilettes soient aménagés au cimetière.

Mr GIRAUDON prend note.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'exécution des travaux de voirie divers présentés ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- sollicite la subvention départementale au titre de la dotation cantonale 2011 affectée à ces travaux.

3) Produit des amendes de police - Demande de subvention auprès du Conseil Général -

Mr GIRAUDON, Rapporteur, indique que chaque année, le produit des amendes de police relative à la circulation routière est réparti par le Comité des Finances Locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

L'article R.2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les sommes revenant aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes puis réparties dans chaque département entre les communes bénéficiaires. Le Conseil Général arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

A cet effet, il pourra être proposé les travaux suivants :

- signalisation horizontale d'un coût hors taxes de 10 396,20 € concernant :

- Le parking du hameau Saint-Jean : 1 860,50 € HT
- Le parking village Estable : 401,00 € HT
- Le parking José Thomas : 336,00 € HT
- Le parking Saint-Jean : 180,00 € HT
- Le parking Chapelle : 173,70 € HT
- Le Chemin Saint-Georges : 2 224,00 € HT
- Divers : 5 221,00 € HT
- Signalisations diverses au droit de l'école Saint-Jean : 1 003,00 € HT.

- la réfection de la voirie de la rue de la Fontaine et de la rue du Four pour un coût hors taxes de 13 550,00 €.

Il convient donc de proposer ce dossier dont le plan de financement est le suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Travaux de signalisation horizontale	24 949,20 €	Conseil Général (30 %)	7 484,76 €
		Participation communale	17 464,44 €

Mr le Rapporteur informe d'une modification du projet et d'un ajout d'une somme de 1000,00 € pour du marquage au sol chemin de la Commune.

Mr MICHEL demande s'il est possible de faire deux points d'arrêt minute devant la crèche.

Mr le Maire répond que les travaux ont commencé et la partie devant la crèche va être faite.

Il ajoute, concernant le chemin de Saint-Georges, qu'il a été pris en charge par Pôle Azur qui fera des travaux de goudronnage en 2012. Il indique qu'en raison d'une difficulté de croisement sur ce chemin les véhicules sont souvent endommagés et les propriétaires se plaignent régulièrement du mauvais état de la chaussée. Il indique que la commune n'étant propriétaire que de 4 mètres, il sera proposé à un prochain conseil municipal la mise en sens unique du chemin et un traçage d'une bande blanche de part et d'autre des 4 mètres.

Mr MICHEL demande s'il n'est pas possible de tracer une bande blanche au milieu du Chemin de St Georges jusqu'à Mandelieu pour les automobilistes roulent raisonnablement.

Mr le Maire dit qu'un plan d'aménagement est prévu du chemin de la Levade jusqu'à St-Jean dans le cadre des grands travaux prévus pour le tout à l'égoût.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le sur le projet et sur le plan de financement proposé :

- sollicite auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police.

4) Vidéo protection - Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général

Mr le Maire, Rapporteur, indique que la commune de la Roquette sur Siagne est confrontée depuis quelques années à une montée de la petite délinquance se traduisant par des dégradations qui finissent par coûter cher au contribuable. Malgré la présence sur le terrain de notre police municipale le jour et de la gendarmerie de Pégomas la nuit, les dégradations sur certains bâtiments publics continuent.

Pour faire face à cette problématique la vidéo protection apparaît comme un moyen complémentaire efficace pour faire reculer les actes de délinquance et participer à la sécurité et à la tranquillité publique.

Dans le cadre de la programmation 2011 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) nous avons la possibilité de solliciter l'Etat afin de nous accompagner financièrement dans un projet de développement de la vidéo - protection.

En application de ce dispositif nous avons déposé auprès du Préfet un dossier de demande d'autorisation préalable pour un dispositif de 15 caméras et sectorisé le périmètre à surveiller :

- Boulevard du 8 Mai
- Chemin des Gourguettes
- Boulevard des Mimosas
- Chemin de la Commune
- Boulevard de la République
- Chemin de Cravesan
- Place Joseph Pallanca.

Sur ces bases, nous avons confié au Bureau d'Etudes AZETCO, 460 Chemin de Château Bresson-06640 Saint Jeannet, après mise en concurrence, une mission d'études, d'un coût hors taxes de 33 992,00 €, relative au déploiement de la vidéo - protection sur le territoire de la commune comportant tous les volets nécessaires à la réalisation cohérente de cette opération :

- le dossier technique préalable à l'établissement du dossier d'appel d'offres sur les systèmes de vidéo - protection à mettre en œuvre
- le dossier de demande préalable de l'installation d'un système de vidéo -protection conformément à la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995 et du Décret n°96 - 926 du 17 Octobre 1996
- le dossier de consultation des entreprises
- l'analyse des offres
- le suivi des travaux

Aux termes de cette étude le coût estimatif de cette installation ressort à 612 955,00 € HT, se décomposant en 377 192,00 € HT de travaux de génie civil et 235 763,00 € HT pour la fourniture et la pose de ce dispositif. Le taux de subvention est différent selon l'implantation des travaux, les travaux de jonction entre le local vidéo positionné en Mairie pour des raisons de sécurité et réactivité, et le renvoi sur la gendarmerie, par fibre optique, étant subventionné à 100 %.

Je vous précise que les aides financières accordées par l'Etat vont diminuer à partir de 2012 et qu'en raison du déroulement du G 20 à Cannes au mois de novembre de cette année, les demandes

de subvention formulées par les communes limitrophes devraient être prioritairement prises en compte.

Il s'agit là d'une opportunité intéressante pour la commune de bénéficier d'un soutien financier exceptionnel.

Mr le Maire ajoute qu'en 2010 les dégradations ont représenté 40 000,00 €. Il précise que des jeunes ont été retrouvés et seront condamnés. Cependant, les assurances prévoient d'augmenter d'une manière importante les primes. Il indique que l'Etat, dans le cadre du G20 en Novembre à Cannes, a prévu une enveloppe pour aider les communes environnantes qui souhaiteraient mettre en place un système de vidéo protection.

Mr le Maire dit qu'un dossier a donc été préparé et il a été étudié les endroits les plus stratégiques pour la pose des caméras, trois caméras supplémentaires ont été ajoutés, à la demande de la gendarmerie, plus sophistiquées puisqu'elles enregistrent les plaques minéralogiques. Il indique que ce dossier permettra d'avoir de la fibre optique du Village jusqu'à la Mairie, la partie Mairie jusqu'à la gendarmerie de Pégomas sera prise en charge par l'Etat. Il précise que ce sera assez bien sécurisé, car les communes de Cannes, Pégomas et Mougins doivent également en installer en limite de commune avec la Roquette et toutes ces communications parviendront directement à la gendarmerie de Pégomas. Il indique qu'elles seront placées à l'école du Village, à Saint-Jean, à la Base de Loisirs, au stade, à la Place Saint-Jean et à l'entrée du Village.

Mr MICHEL dit que l'on a également besoin de présence humaine.

Mr le Maire dit qu'il longtemps hésité et qu'il s'interroge encore sur cette installation, mais compte tenu de ce qui se passe aujourd'hui, il faudrait trente policiers municipaux 24 heures sur 24. Avec ces caméras, on aura un certain service même si ce n'est pas le même qu'avec les policiers municipaux.

Mme BLANCHARD demande quel est le coût de l'entretien.

Mr le Maire dit que cela représente 5 000,00 € par an mais une économie pourra être faite au niveau de l'informatique et du téléphone grâce à la fibre optique.

Mme BLANCHARD demande ce qui va se passer au niveau du personnel.

Mr le Maire dit que seuls le chef de la Police Municipale, son adjoint et le Maire auront accès aux données qui sont enregistrées et conservées huit jours et sont envoyées ensuite à la gendarmerie de Pégomas.

Mr ORTEGA demande s'il est possible de détailler les sites concernés car ceux cités précédemment ne correspondent pas tout à fait à ceux inscrits dans le projet.

Mr le Maire lui donne le détail des différents emplacements et précise qu'il n'est pas certain que les dix caméras prévues soient toutes implantées, le principal c'est d'avoir la fibre optique.

Mr ORTEGA précise que les communes environnantes qui ont développé ce système, comme Cannes et le Cannet, ont des résultats spectaculaires, environ 80 % de flagrants délits. Pour la Roquette, le fait d'avoir des images enregistrables et de pouvoir les visionner ensuite permettra d'obtenir un taux d'élucidation non négligeable.

Mme LEROY constate que dans la délibération, il est indiqué qu'un local vidéo sera positionné en Mairie.

Mr le Maire répond positivement et précise que la prise en charge de la fibre optique par l'état part du local vidéo. Si celui-ci avait été à la gendarmerie, nous n'aurions pas eu la fibre optique jusqu'à la mairie. Ce qui serait regrettable car cela nous permettra de bénéficier de la vidéo, des réseaux informatique et de téléphonie ainsi que de la surveillance des groupes scolaires. Il ajoute que cet écran sera dans un local fermé à clé dans lequel seules les trois personnes citées précédemment auront le droit d'accès.

Mme LEROY demande à Mr le Maire de confirmer que les villas situées autour de ces caméras seront floutées.

Mr le Maire affirme et précise qu'il est possible de consulter le dossier complet en Mairie.

Mme LEROY demande s'il sera possible de venir vérifier quand le dispositif sera installé.

Mr ORTEGA conseille de ne pas oublier que ce matériel coûte beaucoup d'argent, en plus de la maintenance, car il est vite obsolète et rapidement dégradé.

Mr le Maire en est conscient et précise que l'on fait au mieux pour sécuriser la commune et être très attentif à ce problème.

Mr ORTEGA demande si ce sera prêt pour Novembre.

Mr le Maire répond positivement. Il faut que ce soit installé avant le 4 Novembre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement de la mise en place d'un système de vidéo protection suivant :

OBJET	COÛT H.T.(travaux + équipement + études)	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Dossier Mairie	382 451,50 €	Etat au titre du FIPD (50 %)	191 225,75 €
		Conseil Général	66 929,01 €
		Participation communale	124 296,74 €
Dossier gendarmerie	264 495,50 €	Etat au titre du FIPD (100 %)	264 495,50 €

- d'autoriser Mr le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (FIPD) et du Département aux taux les plus élevés.

III - PERSONNEL

- 1) Approbation de la charte « utilisateur pour l'usage de ressources informatiques et de services internet » -

Mr le Maire, Rapporteur, indique qu'il est nécessaire de sécuriser le réseau informatique de la collectivité en se dotant d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant les règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage des ressources informatiques et de services internet de la commune.

Dans ce sens, un projet de charte informatique a été élaboré. Ce projet soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, de préciser la responsabilité des utilisateurs conformément à la législation afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques et

des services Internet, dans le cadre professionnel et dans le respect de la vie privée et du droit de communiquer.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable lors de la séance du 30 mai 2011.

Mr le Maire indique qu'actuellement rien n'est autorisé et rien n'est interdit. Il s'agit seulement d'avertir les employés et les élus de ce qu'ils ont le droit de faire.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adopter la charte utilisateur pour l'usage de ressources informatiques et de services internet jointe en annexe ;
- de communiquer ce règlement à tout agent employé à la ville de LA ROQUETTE SUR SIAGNE.

2) Plan de formation au profit des agents de la Roquette-sur-Siagne -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que la loi du 19 février 2007 confirme et rappelle l'obligation pour la commune en tant qu'employeur, d'établir un plan annuel ou pluriannuel qui mentionnera les actions de formation suivantes :

- I - Les formations statutaires obligatoires
- II - Les formations liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- III - Les préparations concours et examens et formations incluses dans le DIF
- IV - Les formations de perfectionnement liées au poste de l'agent
- V - Le Droit Individuel à la Formation professionnelle (DIF)

Pour 2011-2012, ce plan de formation repose sur trois objectifs stratégiques, à savoir :

1. Satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires,
2. Renforcer l'hygiène et la sécurité au travail au vu des activités des agents : développement d'une culture de prévention des risques,
3. Contribuer aux évolutions promotionnelles des agents.

Bien évidemment, ces propositions pourront au cours des années 2011-2012 retenues faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par une adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Mr le Maire indique qu'il est très attentif à la formation du personnel.

Aussi, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de la séance du 30 mai 2011, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan pluriannuel de formation.

3) Personnel communal - Créations et suppressions de postes et modification du tableau des effectifs -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que des modifications doivent être apportées au tableau des effectifs du personnel communal, dans le cadre d'avancements de grade pour l'année 2011.

Il précise qu'il s'agit de modifier :

- La filière police municipale par la création de deux postes de brigadier-chef principal,
- La filière technique par la création de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Toutefois, il convient de mettre en adéquation le nombre de postes créés et le nombre de postes pourvus tout en prévoyant les évolutions futures. A cet effet, il est souhaitable d'en supprimer un certain nombre non pourvus, en raison de changements de grades, reclassement des agents ou départs en retraite. Ces suppressions ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de la séance du 30 mai 2011 et concernent les filières administrative, technique, de police municipale, culturelle, sanitaire et sociale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver :
 - les créations de postes décrites ci-dessus ;
 - les suppressions de postes proposées ;
- d'accepter le tableau des effectifs ainsi modifié.

IV - URBANISME

1) Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols n° 7 -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que la mise en place d'un programme mixte associant la réalisation d'un groupe scolaire, d'activités tertiaires et de logements (sur la propriété de M. DENJEAN face à la base de loisirs), la réalisation d'équipements d'intérêt communautaire relatifs à un espace sportif et culturel (sur le terrain supportant le chapiteau de l'école du cirque), la rectification de certains articles du règlement et la création et suppression d'emplacements réservés, a nécessité la mise en oeuvre d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols, prescrite par arrêté municipal du 8 mars 2011.

L'enquête publique réglementaire, dont les modalités ont été notamment décrites dans le magazine « Vivre à la Roquette » n°43 paru en avril, s'est déroulée du 4 avril au 4 mai 2011 et n'a pas fait l'objet d'observation du public.

Dans ses conclusions du 20 mai 2011, le commissaire-enquêteur a émis « un avis favorable au projet de modification n°7 du Plan d'Occupation des Sols » et « recommande toutefois, sans que cela nécessite une évolution du dossier de modification du POS, de porter une attention particulière sur les aménagements en matière de sécurité des accès au profit des piétons et des cyclistes aux abords du futur groupe scolaire et du complexe culturel et sportif séparés par un axe routier relativement important que représente la route RD9. il (me) paraît notamment intéressant, dans le cadre de l'étude du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de favoriser des accès par voie piétonne et piste cyclable distinctes des voies destinées aux véhicules à moteur (automobiles, camions, etc..) afin de donner aux citoyens les moyens de se détourner des modes de transport classiques, pénalisants en terme de nuisance et de pollution »

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que la modification du POS, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Mr le Maire indique que cette modification a été faite car il était prévu la construction d'un groupe scolaire sur un terrain situé en face les jardins de la jardinerie de l'ESAT, or ce terrain étant inondable, cela est impossible.

Il ajoute que cette construction a été déplacée sur un terrain un peu surélevé, appartenant à la famille Denjean, situé en face de la base de loisirs.

Il précise également que ce terrain avait été classé, par la municipalité précédente, pour accueillir les logements sociaux et a été redéclassé pour permettre la construction de la salle

polyvalente. Il ajoute qu'un petit terrain a été également déclassé situé en face l'ESAT pour accueillir un parking.

Mme LEROY demande si ce terrain sera exclusivement réservé à un parking.

Mr le Maire dit que dans l'immédiat, ce sera un parking public. Il est possible qu'à terme, mais beaucoup plus tard, en fonction des disponibilités du PLU quelques appartements sociaux soient construits, mais actuellement ce sera principalement un parking.

Mme LEROY pense que ce petit parking risque de servir aux habitants des logements situés en face car s'ils n'ont pas suffisamment de places de stationnement dans leur résidence. Elle s'inquiète également des places de parking prévues pour les logements et bureaux qui doivent être construits en face de la base de loisirs.

Mr le Maire répond qu'il y aura deux parkings par logement et que ce sera suffisant.

Mr le Maire répond négativement et dit qu'à ce niveau-là et y compris dans le PLU, la commune a été extrêmement sévère au niveau des parkings.

Un petit débat s'en suit sur ces places de parking.

Mr ORTEGA demande à quel horizon est prévu le vote du PLU.

Mr le Maire dit qu'il a rendez-vous le 1^{er} Juillet avec Mme la Sous-Préfète à ce sujet et qu'il pourra donner plus d'informations lors du conseil municipal prévu le 21 Juillet prochain.

Il ajoute que concernant les parkings, il demande à chaque constructeur que ce soit bien des parkings et pas des garages, pour éviter toute confusion.

Mr MICHEL demande quel type de logement sera à côté du groupe scolaire.

Mr le Maire dit qu'il s'agit de six villas individuelles d'une part et de commerces et bureaux sur la partie en bordure de la D9.

Mr MICHEL ajoute qu'il est prévu un groupe scolaire en face d'une base de loisirs qui sera aménagée. Il demande s'il est possible de solliciter du conseil général la construction d'un passage souterrain pour plus de sécurité lors des déplacements scolaires à la base de loisirs.

Mr le Maire dit que ce ne sera pas nécessaire car il prévu, lorsque la pénétrante sera terminée à l'horizon 2012-2013, un aménagement du boulevard de la République qui sécurisera les lieux.

Mr ORTEGA fait remarquer que les observations du commissaire-enquêteur sur les modes de déplacements voie piétonne et piste cyclable sont intéressantes et peuvent répondre aux inquiétudes de Mr MICHEL.

Mr le Maire ajoute qu'il est prévu une piste cyclable le long de la base de loisirs et Pôle Azur Provence s'est engagé à réaliser un chemin piétonnier de la base de loisirs jusqu'à l'école Saint-Jean.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente ;

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal local conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme ;
- de dire que le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;
- de dire que la présente délibération est exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, prévu à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

V - QUESTION SUPPLEMENTAIRE

1) Réalisation de travaux d'éclairage public - Autorisation donnée au SDEG pour la gestion des travaux du chemin de Pourcel -

Mr GIRAUDON, Rapporteur, indique que La commune souhaite effectuer des travaux de remise en état du réseau d'éclairage public du chemin de Pourcel.

La réalisation de ces travaux pourra être confiée au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, également chargé de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

L'opération a été estimée par le SDEG à 24 000 € TTC correspondant à 20 870,20 € pour le réseau électrique et 3 129,80 € pour les imprévus, la variation économique et les honoraires.

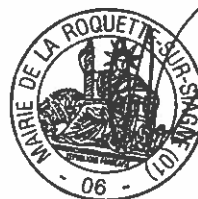
Mr le Maire ajoute que ce projet a été ajouté en dernière minute car l'opération avec la Ville de Cannes arrive à son aboutissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la réalisation des travaux de remise en état du réseau d'éclairage public du chemin de Pourcel ;
- prend acte de la dépense évaluée à 24 000 € TTC selon le devis joint en annexe ;
- confie au S.D.E.G la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;
- charge le Syndicat de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire permettant l'application de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,
Le 14 Juin 2011
Le Maire,
André ROATTA



Roatta